Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260302-2026_03_02_02-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 24 février 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 2 mars 2026

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE PAYS DES ABERS ET LE FOURNEAU DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU PRINTEMPS DES ABERS 2026

RAPPORT N°02-02/2026

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260302-2026_03_02_02-DE

Le 24 mai 2026, la Commune va accueillir le Printemps des Abers au même titre que les communes de Plabennec et Plouvien.

Pour rappel, ce festival des arts de la rue en partenariat avec le Fourneau de Brest tourne sur les treize communes de la Communauté de Communes. Cette année, le Printemps des Abers aura lieu sur les Communes de Landéda, Plabennec et Plouvien.

Le financement de cette manifestation se fait au prorata du nombre d'habitants à hauteur de 0,50 € par habitant : le Pays des Abers prenant 50 % de la manifestation à sa charge et les 50% restant pris en charge par les treize communes.

En tant que co-organisateur, nous avons une convention de partenariat à signer entre Le Fourneau, le Pays des Abers et la Commune de Landéda afin de régler les droits et obligations des parties pour le bon déroulement de la manifestation.

Ainsi les obligations de la commune ou du Maire sont les suivantes :

- À mettre à disposition de l'association "Le Fourneau" et de la Communauté de Communes du Pays des Abers les espaces nécessaires à l'organisation du ou des spectacles(s) ainsi que les moyens techniques, fournis à titre gracieux, selon les indications figurant dans le mémento technique de la convention ;

- À présenter un projet d'animation détaillant les animations locales ;

- À assurer, conformément aux articles L.2542-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les compétences dont le Maire a la charge en matière de Police, de sécurité, de circulation et d'accueil de manifestations ;

- À adresser les arrêtés et les autorisations prises affairantes à l'organisation du Printemps des Abers aux co-organisateurs 10 jours avant le déroulement de l'évènement. De plus, la Commune s'engage à respecter les délais réglementaires d'affichage des arrêtés pris par le Maire.

- À engager, dans le cadre de la communication sur l'événement et de sa promotion, à faire mention de la Communauté de Communes du Pays des Abers et de l'association "Le Fourneau" sur tout support de communication ou action de communication.

- À prendre connaissance et à respecter les éléments des dossiers qui lui seront remis.

- À nommer un élu référent coordonnateur ainsi qu'un agent des services techniques.

- À engager à installer et à répartir les barrières selon le plan défini dans le mémento sécurité.

- À engager à prendre en charge, lorsque cela sera nécessaire, les repas de l'équipe d'agents de sécurité ainsi que ceux des agents de la CCPA dédiés à l'événement.

Ce spectacle se déroulera le 24 mai prochain au Sémaphore.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention ci-annexée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260302-2026_03_02_02-DE

Commune de Landéda Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 25
Présents	= 20
Votants	= 22

Délibération du conseil municipal
N°**02-02/2026**
Réunion du 02 mars 2026

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE PAYS DES ABERS ET LE FOURNEAU DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU PRINTEMPS DES ABERS 2026

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn BOSSARD, Jean-Luc CATTIN, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Catherine COUSTANCE, Rachel BODENES, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Clément FORICHER, Martine KERFOURN

Absents :
Danielle FAVE donne procuration à Catherine COUSTANCE
Muriel COLLOMBAT donne procuration à Rachel BODENES

Italia BIANCHI-RAMEL, Christophe ARZUR et Pascale BIHANNIC

Madame Rachel BODENES a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 22 voix Pour,

Madame Anne POULNOT-MADEC, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260302-2026_03_02_02-DE

KERLAN David		LOUARN Hervé	Démissionnaire
TRÉGUER Alexandre		COUSTANCE Catherine	
POULNOT – MADEC Anne		LOUBOUTIN Marie-Laure	
LE GOFF Laurent		QUÉZÉDÉ Laurent	
BOSSARD Nolwenn		SORDET Camille	
CATTIN Jean-Luc		VAUTIER Marine	
FAVÉ Danielle	Procuration à Cathy COUSTANCE	LE ROUX Jean-Luc	
COAT Philippe		BODENES Rachel	
CHEVALIER Christine		KERFOURN Martine	
SIMIER Céline		FORICHER Clément	
GODEC Daniel		BIANCHI RAMEL Italia	Excusée
POULLAIN Isabelle		ARZUR Christophe	Excusé
COLLOMBAT Muriel	Procuration à Rachel BODENES	BIHANNIC Pascale	Excusée